



Poliez-Pittet, le 21 août 2009

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal No 3 – 2009
Eau potable
Regroupement de l'approvisionnement
Demande d'adhésion à
L'Association Intercommunale pour l'Eau du Haut Jorat
(AIEHJ)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Si l'on devait tenir compte du côté sensible et émotionnel que représente l'approvisionnement de l'eau dans notre commune, nous ne présenterions pas ce préavis. Une étude comparative a été faite par le bureau d'ingénieurs Sabert entre une adhésion à l'AIEHJ et la construction d'un réservoir à "Bois Conti". Le coût pour l'adhésion se révèle être environ 3 fois moindre que pour la construction d'un nouveau réservoir. De plus, les subsides pour une réalisation indépendante seraient de l'ordre de 10 à 13 % au maximum, voire nuls.

Les premiers plans d'une étude régionale entre Eclagnens et Hermenches, Cronay et Cully, pour une population d'environ 29'000 habitants, datent de 2005.

Le résultat de cette étude a été accepté par les différentes Municipalités des communes ou associations concernées et est devenu le plan directeur régional au niveau de l'approvisionnement en eau.

Elle a montré entre autre que de nombreux réservoirs étaient vétustes, situés trop bas et ne permettant ainsi pas une bonne distribution d'eau, ni d'assurer une pression minimale pour la défense incendie.

Elle a ainsi préconisé le regroupement autour de réservoirs régionaux, le pompage des sources et la distribution de l'eau depuis ces réservoirs.

Quatre regroupements principaux ont ainsi été définis soit :

- AIEJ existant entre Cully et Vucherens,
- AIAE avec une extension aux communes avoisinantes
- Regroupements de Thierrens à créer
- Regroupement de Peney à créer

Notre commune est prévue, dans ce concept global, dans le regroupement de Peney-le-Jorat comprenant les communes de Dommartin, Hermenches, Montaubion-Chardonney, Peney-le-Jorat, Poliez-Pittet, Villars-Mendraz et Villars-Tiercelin.

Après le dépôt de l'étude régionale, les Municipalités des communes concernées par le regroupement de Peney ont formé un groupe d'étude qui s'est réuni depuis le printemps 2007 afin d'établir les bases pour sa réalisation.

Il est rapidement apparu que pour assurer une bonne gestion des ressources, il était nécessaire que le regroupement possède les différentes sources.

Le regroupement proposé comprend la gestion des réservoirs, des conduites entre communes, des sources, captages et stations de pompes.

Les communes achètent ensuite l'eau au regroupement puis s'occupent de la distribution et facturation à l'intérieur de la commune.

La réalisation du regroupement implique une certaine solidarité intercommunale mais il a été établi un coût par commune de la manière suivante :

- Les coûts ont été répartis par rapport au nombre d'habitants desservis par le futur regroupement
- Les éléments déjà réalisés par les communes sont repris selon les conditions suivantes :
 - CHF 0.-- pour les éléments datant d'avant 1988
 - Prix actualisés à fin 2007 selon l'indice du prix à la consommation, puis déduction d'un amortissement sur 50 ans
- Les sources sont reprises à CHF 3'500.-- par l/min à l'altitude du réservoir de Peney-le-Jorat.
Il a ainsi été déduit le coût du pompage au réservoir en admettant 0.4 kWh par m³ et 100m de dénivellation. Le kWh est calculé à 20 ct. La somme ainsi obtenue a ensuite été capitalisée à 5,5%.
Le montant de CHF 3'500.-- par l/min. correspond à 37 ct par m³ capitalisé à 5,5%.
Le montant de CHF 3'500.-- / l min. a été admis par l'association proche de l'AIAE comme valeur de référence pour le prix d'une source.

Un devis préliminaire a été établi pour les travaux à réaliser pour terminer le regroupement.

Les coûts ainsi définis par commune comprennent les travaux à réaliser, les travaux déjà réalisés et la reprise des sources.

Il est constaté que Peney-le-Jorat, en ayant financé en grande partie le réservoir régional, a fait une avance de frais au regroupement.

Il a été décidé que cette avance doit être remboursée par le regroupement à Peney-le-Jorat. L'ensemble des communes verse au regroupement le 1/3 de la facture totale.

Le solde du montant nécessaire à la réalisation du solde des travaux de regroupement sera emprunté par l'association et financé par la vente de l'eau aux communes membres et à des tiers.

L'association est formée pour 25 ans et en cas de non-reconduction, les biens cédés par chaque commune, tels que réservoir ou sources, sont restitués à chaque commune.

Pour Poliez-Pittet, l'étude comparative entre les solutions de l'adhésion à l'association AIEHJ et la construction d'un réservoir à Bois-Conti démontre que l'investissement pour être membre de l'association serait de l'ordre de CHF 480'000.--, Les subsides accordés à l'association réduiraient ce montant. La construction du réservoir reviendrait à CHF 1'490'000.--, subsides éventuels à déduire. Dans ce montant sont compris : la construction du réservoir, l'installation d'une station de pompage à l'endroit de l'ancien réservoir et les conduites d'amenée de l'eau de l'ancien au nouveau réservoir. Il est à relever que dans le compte prévisionnel de fonctionnement, le manque à compenser pour le prix de l'eau serait, en l'état actuel de la situation, de CHF 15'750.-- en faisant partie du groupement et de CHF 20'800.-- en restant indépendant.

Une solution doit être décidée. Notre réservoir actuel est en très mauvais état et demande une rénovation urgente. De plus, sa capacité est devenue trop faible. En fonction de la population, nous devrions avoir une réserve de 225 m³ pour la consommation et 250 m³ pour la défense incendie. Actuellement nous ne disposons que de 150 m³ pour la consommation et 150 m³ également pour la réserve incendie.

Il a été très difficile, pour la Municipalité, de se déterminer. La réalité de la charge financière plus élevée a surpassé le côté sensible de rester indépendant. L'étude comparative annexée le démontre.

Le regroupement proposé sous l'AIEHJ, selon les statuts en annexe, implique les avantages suivants :

- Gestion centralisée de l'eau
- Pression suffisante pour la distribution de l'eau et la défense incendie
- Meilleure surveillance de la qualité de l'eau
- Amélioration de la sécurité d'approvisionnement en eau

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis de la Municipalité
- entendu le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- de donner son accord à l'adhésion à l'AIEHJ

Préavis adopté en séance de municipalité du 24 août 2009.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic
Serge Savoy

La secrétaire
Tania Giordano